

Règlement du concours des maisons et jardins fleuris

Article 1 : concours des maisons et jardins fleuris :

La mairie de Bohain organise un concours des maisons et jardins fleuris ouvert à tout résident principal ou secondaire, particulier ou commerçant de la commune.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs d'été, de l'environnement, de l'embellissement du cadre de vie.

Le jury est composé d'élus et de membres connaisseurs. La « commission cadre de vie » est seul juge de la validation des attributions de prix.

Article 2 : inscriptions, engagement des participants :

La participation au concours est gratuite. Les membres du jury et leur famille, les membres du conseil municipal ne peuvent pas participer au concours.

La participation au concours est liée à l'acceptation et à la signature du présent règlement

L'inscription se fait en mairie (accueil) sur le coupon prévu à cet effet, joint au règlement.

Article 3 : critères de visibilité :

Le jury se tiendra sur le domaine public, aussi jardins, balcons, fenêtres et façades devront être visibles de la rue.

Les rosiers, arbustes en fleurs, plantes vivaces, constituent seulement un bon appoint, ou un support de fond.

Article 4 : déroulement du concours :

La visite du jury aura lieu au cours de l'été sans date précise (juillet-août).

Le jury établit le palmarès après visite de tous les inscrits, objectivement d'après une grille d'évaluation et de notation pré établie.

Seront pris en compte les efforts des participants au niveau :

- Du cadre végétal ou de la vue d'ensemble de la réalisation (harmonie des formes, couleurs et volumes, insertion dans l'environnement).
- Des quantités et qualité de la décoration florale proportionnellement aux tailles respectives des jardins, balcons, façades.
- De l'entretien général (propreté, verdissement, pérennité...)

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix « coup de cœur » pour une habitation, même non inscrite au concours, présentant un fleurissement remarquable.

Article 5 : Droit à l'image :

De par leur inscription au concours des maisons et jardins fleuris, les participants autorisent les prises de vue de leur réalisation depuis le domaine public et concèdent à la ville de Bohain toute utilisation ultérieure de ces images sur quelque support que ce soit.

La ville de Bohain s'engage à ne pas utiliser ces images, et leurs légendes à des fins commerciales ou de nature à nuire à la réputation ou la vie privée des participants.

Article 6 : Remise des prix :

Au terme du classement chacun des participants se verra récompensé en fonction de son classement (bon d'achat à valoir chez les professionnels de la commune, cadeaux etc...)

Attention

*L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix courant du mois d'octobre, lors d'une réception organisée en Mairie. Tous les participants au concours seront conviés à cette réception. **Seuls les participants présents ou représentés seront récompensés.** Chacun sera récompensé pour son implication et sera invité à partager le verre de l'amitié.*

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la mairie : www.bohainenvermandois.fr

L'organisateur se réserve le droit de modifier le système de récompense

✂.....

Concours des Jardins et Maisons fleuris 2019

Ville de Bohain - Bulletin d'inscription

Nom et prénom :

Adresse complète :

.....

Numéro de téléphone :

Catégorie choisie : (Ne cocher qu'une seule case)

Catégorie « Jardins »

Catégorie « Balcons, Fenêtres et façade »

Je certifie avoir lu et accepté le règlement ci-dessus

Date et signature